



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	28
- représentés	10
- excusés	3
- votants	38

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/12/10-12

OBJET : Validation du document cadre 2015/2020 du service observatoire marin

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espéidou 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Roland BRUNO	François BERTOLOTTA	Frank BOUMENDIL
Jean PLENAT	Muriel LECCA-BERGER	
Céline GARNIER	Frédéric BRANSIEC	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Anne KISS donne procuration à François BERTOLOTTA
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO
Michèle DALLIES donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADÉ
Renée FALCO
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/12/10-12

OBJET : Validation du document cadre 2015/2020 du service observatoire marin

Le rapporteur expose :

Il est fait part aux membres du Conseil communautaire de la production pour la période 2015/2020 d'un document cadre qui a vocation à fixer pour le service observatoire marin des orientations en termes d'action.

Ce type de document correspond à la 4^{ème} édition depuis la création du service et il a été établi en se basant sur un processus d'échange et de concertation avec de nombreux acteurs qui interviennent sur les problématiques littorales et maritimes.

Son élaboration s'est également basée sur une analyse du travail réalisé sur la précédente période (2010/2015).

Les orientations qui se dégagent du document cadre 2015/2020 s'appuient donc :

- sur le retour d'expérience du document 2010/2015 ;
- sur l'analyse et sur la remontée des problématiques émergentes de la part des acteurs du littoral et de la mer ;
- sur la prise en compte de la transversalité nécessaire avec les autres services de la Communauté de communes en termes de mutualisation et d'adéquation des projets ;
- sur la mise en adéquation des orientations avec les évolutions du cadre réglementaire, et notamment la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin (DCSMM) et son Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).

Les actions programmées doivent fixer un cap à suivre, mais la réalisation exhaustive du document n'est pas une finalité, de même que le développement de nouveaux projets, eu égard à des évolutions réglementaires ou autres, ne doit pas être exclu.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu le document cadre ci-annexé.

CONSIDÉRANT les actions de la compétence espaces maritimes déclarées d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission littoral réunie le 29 septembre 2015 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2015.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VALIDER le document cadre 2015/2020 du service observatoire marin.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation